



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 033-263307100-20260428-D12_28_04_26-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estovert, Présidente.

PRESENTS : 11

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise JUGE

Objet de la délibération

Subventions aux associations

n° 12/28-04-2026

Diverses demandes de subventions sont soumises au vote au du conseil d'administration.

Les demandes suivantes ont été reçues :

Associations	Pour rappel montant de la subvention accordé en 2025 (en €)	Proposition d'attribution en 2026 (en €)
Jeunes sapeurs-pompiers de la Benauges	300.00	350.00
Secours catholique	300.00	350.00
Secours populaire	300.00	350.00
Le club des 6	500,00	
TOTAL	1400,00	1 050,00

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du CCAS adopté en date du 28 avril 2026

Entendu les explications de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes aux associations caritatives ci-après répertoriées :

Secours catholique	350,00 €
Secours populaire	350,00 €
Jeune sapeurs-pompiers de la Benaugé	350,00 €
TOTAL	1 050,00 €

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré le 28 avril 2026

La Présidente,



Celine Deligny Estoverit.

Publiée/affichée le :